

ARRETE N° 2024_A_01

ARRETE DE VOIRIE PORTANT SUR LA CREATION DE 6 CHICANES EN BORDURES D'ÎLOT - RUE DE VILLETARD

Le Maire de Nanteau-sur-Essonne,

Le Maire de Nanteau-sur-Essonne,

Vu le code de la route

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les article L2212-2 et L2213-1,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire)

Vu la demande formulée par l'entreprise TRAVAUX PUBLICS SOISY pour effectuer des travaux de création de 6 chicanes en bordures d'îlot rue de Villetard, N° 10 – N° 13 – N° 15bis – N° 20 – N° 23 – N° 28.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier.

ARRETE

Article 1 : À compter du 8 janvier 2024 et ce pendant toute la durée du chantier, la circulation piétonne et automobile sera temporairement réglementée sur la rue de Villetard dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement.

Article 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Défense de stationner sur les places de stationnement matérialisées rue de Villetard
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation
- La vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 4 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise TRAVAUX PUBLICS SOISY chargée du chantier.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instructions interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et complétée.
La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- L'entreprise CTRAVAUX PUBLICS SOISY, 6 RUE DE LA MONTAGNE DE MAISSE – 91490 MILLY LA FORET
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de LA CHAPELLE-LA-REINE
- SITOMAP, route de Bouzonville en Beauce – 45300 PITHIVIERS
- SDIS 77, 56 Ave de Corbeil BP 70109 – 77001 MELUN Cedex

Fait à Nanteau-sur-Essonne, le 04 janvier 2024

Le Maire
Olivier MAUXION



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle, 7700 MELUN dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Nanteau-sur-Essonne